



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/910\*  
27 août 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 23 AOÛT 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 22 août 1999, de M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, qui répond par des faits réels aux allégations koweïtiennes et américaines concernant le chargement de l'embarcation interceptée par les autorités koweïtiennes, allégations qui visent à annuler l'effet considérable produit par le rapport de l'UNICEF qui faisait clairement ressortir la forte augmentation du taux de mortalité infantile en Iraq due à l'embargo total imposé au pays depuis plus de neuf ans. Le Ministre vous demande de veiller à ce que ces faits soient révélés aux membres du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Saeed H. HASAN

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

Lettre datée du 22 août 1999, adressée au Président du Conseil  
de sécurité par le Ministre iraquien des affaires étrangères

Le 11 août 1999, les autorités koweïtiennes ont intercepté dans les eaux territoriales iraqiennes l'embarcation Nourani, alléguant que celle-ci transportait 250 tonnes de lait en poudre pour nourrissons et des caisses de biberons et de tétines.

Le Gouvernement iraquien tient à énoncer les faits suivants :

1. L'embarcation Nourani transportait 75 cartons de talc pour bébés et 25 cartons de biberons et de tétines de provenance étrangère.
2. Les produits mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus ont été importés, par l'intermédiaire d'un négociant des Émirats arabes unis, par M. Tahsine Mahmoud Rastam, négociant iraquien du secteur privé, qui avait obtenu les autorisations voulues du Comité créé par la résolution 661, ainsi qu'il a été annoncé à l'agence France-Presse le 19 août 1999.
3. En vertu de la législation iraquienne, les produits importés ne peuvent être retirés du service des douanes qu'à la suite d'analyses de laboratoire attestant que les produits en question répondent bien aux normes iraqiennes. De ce fait, les produits cités au paragraphe 1 ci-dessus sont restés auprès du service des douanes du gouvernorat de Bassorah en attendant qu'il soit procédé à ces analyses. Or, les analyses d'échantillons des deux types de produits cités au paragraphe 1, effectuées dans un laboratoire de contrôle médico-biologique relevant du Ministère iraquien de la santé, ont révélé que ceux-ci n'étaient pas conformes aux normes prescrites. Le Ministère de la santé a alors demandé à l'importateur, M. Tahsine Mahmoud Rastam, de rendre la marchandise au fournisseur des Émirats arabes unis, marchandise qui n'a donc nullement pénétré sur le marché iraquien.

Le 11 août 1999, M. James Rubin, porte-parole officiel du Département d'État américain, a déclaré que l'Iraq avait renvoyé un chargement de lait en poudre pour enfants, importé dans le cadre du programme pétrole contre nourriture et médicaments. M. Rubin avait considéré qu'il s'agissait là d'une violation de l'embargo imposé à l'Iraq et fait porter aux dirigeants de ce pays la responsabilité des souffrances endurées par le peuple iraquien. Or, le Bureau chargé du Programme Iraq et le Comité des sanctions créé en vertu de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité savent très bien que l'Iraq n'a jamais, durant toutes les phases précédentes de l'application du Mémorandum d'accord, importé de poudre pour enfants ou de tétines ou de biberons pour nourrissons, et que les articles qui ont été renvoyés aux fournisseurs consistaient non pas en lait, mais en produits importés par le secteur privé, comme on l'a déjà indiqué ci-dessus.

Le fait d'exploiter à des fins politiques et de propagande aussi douteuses que méprisables une opération couramment pratiquée un peu partout dans le monde dans le cadre des transactions commerciales entre États, sociétés et individus, en ayant recours à des méthodes immorales et en collusion avec l'Administration américaine, constitue une tentative désespérée visant à masquer les crimes de génocide dont le peuple iraquien est victime depuis plus de neuf ans du fait du maintien de l'embargo. Cette manipulation des faits est aussi une tentative désespérée visant à annuler l'impact considérable qu'a eu le rapport de l'UNICEF en date du mois de juillet 1999, qui mettait clairement en évidence l'augmentation spectaculaire des taux de mortalité infantile survenue en Iraq à la suite de l'embargo total imposé à notre pays depuis maintenant neuf ans et que l'Administration américaine s'obstine à vouloir maintenir, à des fins politiques douteuses et sans se soucier le moins du monde du sort de centaines de milliers d'enfants iraqiens.

Cette campagne de propagande mensongère nous rappelle l'affaire des jardins d'enfants, montée de toutes pièces par l'ancien ambassadeur du régime koweïtien à Washington, qui avait utilisé une société de relations publiques américaines pour produire un documentaire dans lequel sa propre fille (Nira) jouait le rôle du témoin. Il n'y a rien d'étonnant à ce que le régime koweïtien fabrique des mensonges de toutes pièces. De même, la manipulation de l'information et la distorsion des faits sont des pratiques dont l'Administration américaine est coutumière, surtout lorsqu'elle confond le talc pour enfants avec le lait en poudre pour nourrissons.

Tout en condamnant vigoureusement la campagne de désinformation dont il est fait état plus haut, campagne qui vise des objectifs politiques douteux et connus de tous, le Gouvernement de la République d'Iraq vous prie de faire le nécessaire pour dévoiler la vérité à l'opinion publique internationale, et de demander à l'Administration américaine de mettre un terme aux campagnes de propagande mensongère qu'elle orchestre pour servir ses propres intérêts et nuire à ceux du peuple iraquien ainsi qu'à la sécurité et la souveraineté et à l'indépendance de l'Iraq.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF

-----